



DÉPARTEMENT DE L'AUDE
Commune de LABASTIDE D'ANJOU

**ARRÊTE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL
N° 70 / 2022**

Nous Maire de la Commune de LABASTIDE D'ANJOU,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L.2112-1 & L.2212-2;

Considérant que le terrain d'honneur est en cours de traitement,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain mentionné ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : Les rencontres sportives et les entrainements sur le terrain d'honneur sont interdits **du 20 Juillet au 19 Août 2022 inclus.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District de l'Aude, Monsieur le Président et les Dirigeants de l'Entente Naurouze Labastide.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à l'entrée du Stade Municipal.

Fait à LABASTIDE D'ANJOU,
Le 20 Juillet 2022.

Le Maire,
Nathalie NACCACHE.



RENDU EXÉCUTOIRE PAR AFFICHAGE DU 20 JUILLET 2022.